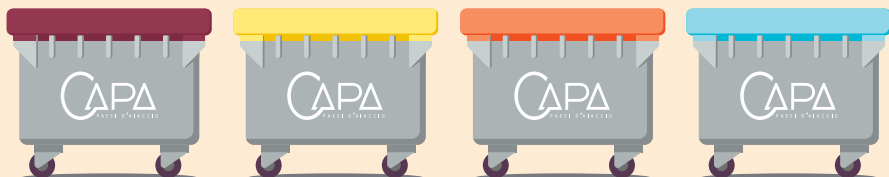


GUIDE PRATIQUE RSI

Redevance Spéciale Incitative

La CAPA assure la collecte des déchets ménagers et assimilés. Afin d'accompagner les professionnels dans une démarche de réduction de leurs déchets et de mieux répartir les coûts entre les différents producteurs, la collectivité a mis en place la Redevance Spéciale Incitative (RSI).



.....

Objectifs :

- *Financer le service public rendu*
- *Mieux répartir les coûts entre les différents producteurs*
- *Accompagner la réduction des déchets destinés à l'enfouissement*
- *Favoriser le tri*

pour les professionnels

Mise en oeuvre de la RSI

Un agent de la CAPA prend rendez-vous avec vous, directement sur le lieu de votre activité. Vous définissez votre besoin en bacs et renseignez ensemble une convention. Une estimation du montant de votre RSI pour l'année à venir vous est proposée. Vous pourrez convenir avec lui des actions à mettre en place pour réduire votre volume de déchets et le montant de votre RSI.

TYPES DE DÉCHETS CONCERNÉS

Les déchets assimilés : ils sont issus d'une activité professionnelle (commerces, entreprises, artisans, administrations, service, domaine tertiaire). Ils ont les mêmes caractéristiques que les déchets produits par les ménages et peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions.

**DÉCHETS NON
VALORISABLES :**
**TOUS LES DÉCHETS
QUI NE SE TRIENT PAS**



DÉCHETS VALORISABLES :

- EMBALLAGES
- CARTONS
- PAPIERS (réservé aux administrations)



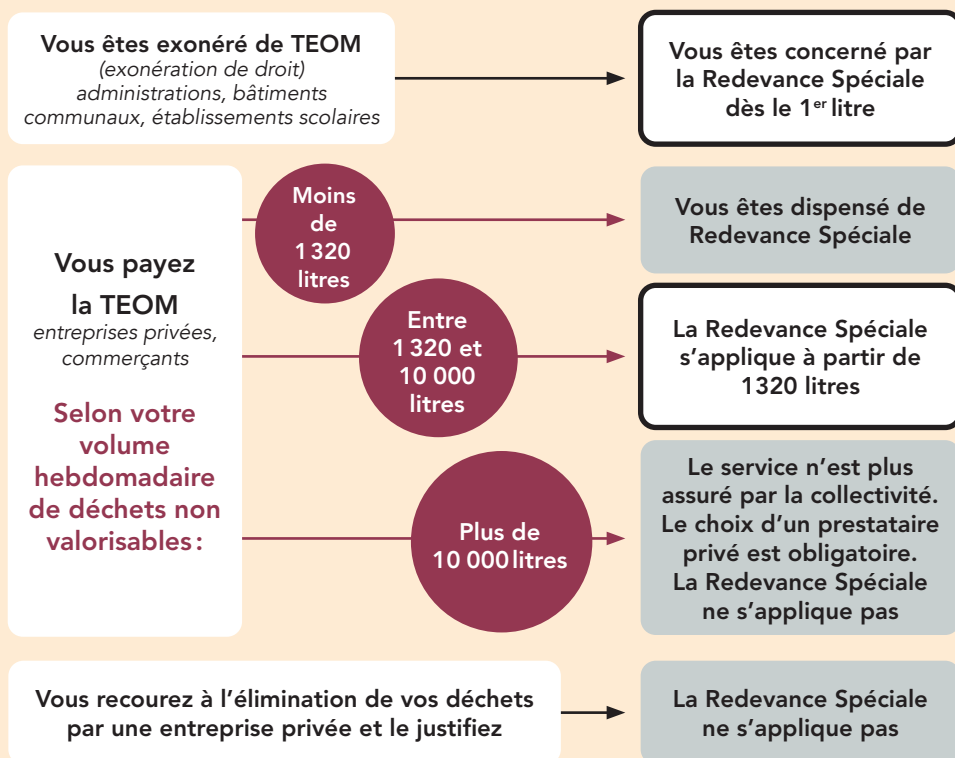
Quid du verre et des biodéchets?

Les collectes de verre et biodéchets restent gratuites dans tous les cas.

QUI EST CONCERNÉ PAR LA RSI ?

La RSI s'applique aux établissements privés et publics, producteurs de déchets assimilés dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte assuré par la CAPA.

L'ASSUJETTISSEMENT À LA RSI DÉPEND DE VOTRE PRODUCTION DE DÉCHETS NON VALORISABLES :



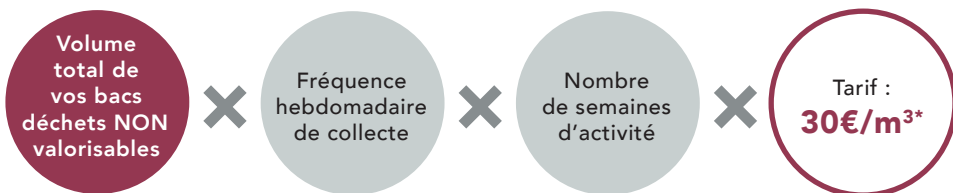
LA RSI POUR LES DÉCHETS VALORISABLES :

Les professionnels concernés par la RSI d'après le schéma ci-dessus, sont également soumis à la RSI pour les déchets valorisables (emballages, cartons et papiers) et ce dès le 1^{er} litre.

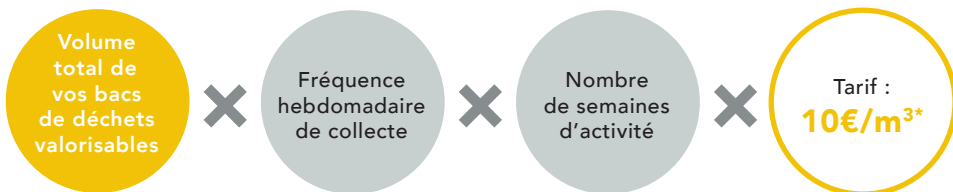
Le seuil hebdomadaire maximum de collecte est fixé à :
4 000 litres (4m³) pour les cartons et à 8 000 litres (8m³) pour les emballages.

MODE DE CALCUL DE LA RSI

DÉCHETS NON VALORISABLES



DÉCHETS VALORISABLES



* Tarifs 2022. Le tarif comprend la mise à disposition des bacs, la collecte et le traitement. Il correspond à la réalité des coûts du service public de gestion des déchets. Les tarifs sont révisables annuellement, ils ne sont donc pas contractuels.

Comment payer moins de redevance spéciale ?

- Diminuez le nombre de bacs présentés à la collecte, en supprimant les bacs inutiles
- Réduisez vos déchets à la source
- Compostez vos biodéchets
- Triez d'avantage vos déchets d'emballages
- Coupez et pliez vos cartons dans la limite d'1 mètre de longueur
- Formez vos salariés au tri des déchets



Veillez à ce que votre bac ne soit pas surchargé et que le couvercle soit bien fermé, sinon il ne sera pas collecté.

Les bacs doivent être impérativement remisés sur le domaine privé après la collecte.

Une question ?

0 800 42 42 40 **Service & appel gratuits**